

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 17 juin 2026 – 20h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ; Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l’Affaire
	Application de l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Amortissement des subventions d’équipement versées	Y. MERCIER
02	Garantie des emprunts OPAC 29 logements Chemin de Sonnaz lieu-dit « Les Grandes Côtes »	Y. MERCIER
03	Modification des tarifs périscolaires et de la restauration scolaire	Y. MERCIER
04	Tarifs des locations des salles communales	Y. MERCIER
05	Tarifs des concessions funéraires	Y. MERCIER
06	Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique	Y. MERCIER
07	Règlement intérieur du restaurant scolaire, de l’accueil périscolaire et de l’étude surveillée	M. BERNON
08	Avis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex CALB)	Y. MERCIER

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2026, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Procès-Verbal de séance

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 4 mai 2026 : RAS

Affaire n° 01

Amortissement des subventions d'équipement versées

Vu l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le montant de la subvention versée
- la méthode retenue est la méthode linéaire (par dérogation à la méthode du prorata temporis, compte tenu de la faiblesse des enjeux)
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, dans le respect des durées maximales fixées à l'article R 2321-1 du CGCT :

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

En 2022, la Commune a versé une subvention de 5 000 € pour sa contribution aux VAE (Vélo à assistance électrique) à la Communauté d'Agglomération de Grand Lac.

Au vu de la somme, Monsieur le Maire propose de l'amortir en une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le descriptif ci-dessus
- **D'AMORTIR** la subvention versée de 5000 € en une fois
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

POUR : 16 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 02

Garantie des emprunts OPAC 29 logements Chemin de Sonnaz lieu-dit « Les Grandes Côtes »

OPAC SAVOIE a engagé la réalisation de 29 logements locatifs sociaux situés Chemin de Sonnaz lieu-dit « Les Grandes Côtes » - 73420 Voglans.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, OPAC SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à 50% par le Conseil départemental de la Savoie, les 50% restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implantée le projet.

- **Vu** la demande présentée par OPAC SAVOIE de réaliser 29 logements locatifs sociaux sur la commune de Voglans,
- **Vu** l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune,
- **Vu** le caractère social des logements réalisés par OPAC SAVOIE.

Monsieur le Maire précise que c'est une procédure récurrente. L'OPAC fonctionne ainsi depuis de nombreuses années : le Conseil départemental prend en charge 50 % de la garantie, et le solde est sollicité auprès des communes où les projets sont implantés. Les promoteurs privés, eux, ne nous demandent jamais ce type de garantie, mais il s'agit ici de logement social, ce qui justifie cette approche.

M. GHILARDI demande quel est l'état d'avancement du projet ? Quand les travaux débiteront-ils ?

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient commencer en septembre 2026. Actuellement, l'OPAC est en phase d'appel d'offres pour sélectionner les entreprises. La viabilisation (aménagement des réseaux et accès) n'est pas encore finalisée car elle dépendra des entreprises retenues.

Plusieurs options sont envisagées pour optimiser les coûts et éviter les nuisances, comme un passage par la contre-allée de l'autoroute.

M. GHILARDI demande si nous avons des précisions sur les modalités de passage des engins de chantier ?

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, rien n'est acté. Les entreprises proposées feront des propositions et nous choisirons la moins impactante pour les riverains. Historiquement, les livraisons pour les maisons individuelles passent par nos routes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE S'ENGAGER** à garantir les prêts qu'OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

POUR : 16 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 03

Modification des tarifs périscolaires et de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 2 juin 2025 fixant les tarifs pour les services " restauration scolaire ", " garderie " et " étude surveillée ".

Compte tenu de la hausse des prix liée à l'augmentation de l'alimentation, des salaires et des coûts du gaz et de l'électricité (selon l'indice INSEE cantine + 1.21 %),

Compte tenu que nos tarifs de restauration scolaire sont pour l'essentiel composés du coût de la restauration, il vous est proposé de répercuter cette hausse des coûts du repas sur nos tarifs 2026-2027 selon le tableau ci-après :

RESTAURANT SCOLAIRE

Présence journalière	TARIFS 2025-2026	TARIFS 2026-2027
1 enfant	5.68 €	5.75 €
2 enfants du même foyer fiscal	5.12 €	5.18 €
3 enfants du même foyer fiscal	4.91 €	4.97 €
4 enfants du même foyer fiscal	4.82 €	4.88 €
Repas adulte	8.33 €	8.43 €
Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	1.99 €	2.05 €

Pour les tarifs de garderie et d'études, il vous est proposé d'appliquer une augmentation des prix selon le tableau suivant :

GARDERIE (Prix par enfant)	TARIFS 2025-2026	TARIFS 2026-2027
Matin	1.58 €	1.63 €
Soir et mercredi midi	1.99 €	2.05 €
ETUDE SURVEILLEE	2.20 €	2.27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-18 en date du 2 juin 2025 relative aux tarifs des temps périscolaires 2025/2026,
Vu le budget communal,
Considérant la hausse des matières premières, des denrées alimentaires et des coûts de l'énergie,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs 2026-2027 indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du **1^{er} septembre 2026.**

POUR : 16 (dont 2 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Affaire n° 04

Tarifs des locations des salles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-19 du 2 juin 2025 portant sur les tarifs de locations des salles municipales et propose de modifier ces tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2027.

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES					
TARIFS					
(APPLICABLE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2027)					
Complexe NOËL MERCIER	Salle BELLE EAU (Grande salle)	Salle TERRE NUE (Petite salle)	Salle PRE FONTAINE (Salle à l'étage)	Salle PRE FONTAINE + TERRE NUE	Mairie Salle expo
CAUTION	800€	500 €	300 €	800 €	200 €
ASSOCIATIONS SYNDICALES DE COPROPRIETAIRES DE LA COMMUNE	////////	////////	0 €	////////	
ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LA COMMUNE DE VOGLANS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
WEEK-END (2JRS) RESIDENTS VOGLANS	(610 €) 623 €	(340 €) 347 €	////////	////////	
JOURNEE SEMAINE HORS WEEKEND PARTICULIERS ET ENTREPRISES DE VOGLANS (POUR DES SEMINAIRES)	 (355 €/jour) 363 €/jour	 (255 €/jour) 261 €/jour	 (170 €/jour) 174 €/jour	 360 €/jour 368 €/jour	
Réception après cérémonie obsèques	////////	(115 €/jour) 118 €/jour	////////	////////	
WEEK-END (2JRS) EXTERIEURS					(100 €) 102 € + 20€/jour supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs de location des salles municipales comme indiqués dans le tableau.

POUR : 16 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 05

Tarifs des concessions funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2223-13 et suivants,

Vu les lois et règlements concernant le régime de concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs des concessions funéraires,

Considérant que ces tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium, de cavurnes, et de terrains de 2m² et présentés ci-dessous :

	Acquisition Tarifs 2025	Renouvellement Tarifs 2025	Acquisition Tarifs 2027	Renouvellement Tarifs 2027
PLEINE TERRE				
CONCESSION 15 ANS (2m2)	160	160	176	176
CONCESSION 30 ANS (2m2)	320	320	352	352
COLOMBARIUM				
CASE 15 ANS	405	160	446	176
CASE 30 ANS	685	320	754	352
CAVURNE				
EMPLACEMENT 15 ANS (0.70 m2)	560	160	616	176
EMPLACEMENT 30 ANS (0.70 m2)	760	320	836	352
CAVEAU				
CONCESSION 15 ANS 3 places	2 000	160	2 200	176
CONCESSION 15 ANS 6 places	2 500	280	2 750	308
CONCESSION 30 ANS 3 places	2 300	320	2 530	352
CONCESSION 30 ANS 6 places	2 800	420	3 080	462

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs selon le tableau ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2027**

POUR : 16 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 06

Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Au niveau départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est l'association chargée d'animer ce dispositif.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac et ses communes participent depuis 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, sur Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1 624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés
- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28 000 €).

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s'est élevé à 19 488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :

- De poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,
- De renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plate-forme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,
- Poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31 238 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que la commune soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant à charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de **387,85 €**.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

POUR : 16 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 07

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Un projet de règlement intérieur pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée de la commune de Voglans a été élaboré. Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités d'organisation, d'inscription, de tarification, ainsi que les règles de vie collective et de sécurité applicables à ces services.

Mme BERNON indique que, dans le cadre du nouveau mandat et de la mise en place de la commission vie scolaire, il a été décidé de refondre les différents règlements existants (restaurant scolaire, étude, accueil périscolaire) en un seul document unique. En effet, les règles appliquées étaient identiques pour l'ensemble de ces services, et leur multiplication au fil des années avait rendu leur gestion complexe.

Ce nouveau règlement unifié concernera donc :

- L'accueil périscolaire (garderie),
- La restauration scolaire,
- Les temps d'étude.

Il entrera en vigueur à partir de la rentrée de septembre 2026.

Le texte a été travaillé et validé en commission vie scolaire et les élus présents ont reçu le projet en pièce jointe. Aucune modification majeure n'a été apportée par rapport aux règles existantes.

Mme Bernon précise que ce règlement sera :

- Distribué en version papier à chaque parent, inséré dans le livret d'inscription à l'école.
- Disponible en ligne sur le site de la mairie.
- Envoyé par mail sur demande.

Ce projet de règlement, qui s'appliquera pour la durée du mandat municipal en cours, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée pour la durée du mandat municipal en cours, tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

POUR : 16 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 08

Avis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex CALB)

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Voglans, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de révision allégée n°3.

Détail des 4 modifications proposées :

1. Correction de la hauteur dans le règlement de l'OAP de la gare

- **Problème identifié** : Erreur de hauteur initiale (trop basse) dans le règlement de l'**Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la gare**.
- **Modification** : **Hauteur ramenée à 15 mètres** (alignement sur le règlement des autres zones).
- **Contexte** : L'OAP couvre un secteur incluant l'ancien restaurant, le service technique, le parking et la future brasserie. Une étude est en cours pour un projet mixte (hôtel, micro-crèche, bureaux, restauration), avec un porteur identifié (réponse attendue **fin 2026**).

2. Création d'un emplacement réservé pour une future halte ferroviaire

- **Périmètre** : Délimité par l'État et la Région (compétence étatique).
- **Calendrier** : Début des travaux prévu **à partir de 2028**.
- **Précision** : La réservation n'implique pas une localisation définitive. La commune n'a **aucun financement à engager** (portage État/Région).
- **Aménagements associés** : Prévision de parkings pour desservir la halte.

3. Suppression de réserves dans la zone de La Françon (giratoire)

- **Secteur concerné** : Zone du giratoire (porté par **CGLE – Chambéry Grand Lac Économie**), incluant les entreprises **BelHome, ElectroDépôt et But**.
- **Justification** : Le schéma directeur doit être réalisé **à partir de septembre 2026**. Les réserves initiales deviennent obsolètes et doivent être supprimées pour éviter des blocages.

4. Ajout des marges de recul inconstructibles pour l'autoroute

- **Modification** : Intégration des **50 mètres de bande inconstructible** le long de l'autoroute.
- **Conséquence** : Ces marges rendent inconstructibles les terrains concernés.

Monsieur le Maire précise qu'une révision allégée ne remet pas en cause l'ensemble du PLUi, mais se limite à des corrections ponctuelles (erreurs, ajustements techniques). Ici, il s'agit uniquement de quatre points précis : une erreur de hauteur, une réserve pour un projet futur, la suppression de réserves obsolètes et l'intégration d'une contrainte existante. Aucune modification structurelle n'est prévue.

Pour la halte ferroviaire même si le financement et la maîtrise d'ouvrage sont étatiques et régionaux, le PLUi reste un document communal et intercommunal. Notre avis est obligatoire pour valider les modifications qui impactent notre territoire et l'emplacement proposé n'est pas encore définitif. La commune n'aura aucun coût à supporter pour ce projet.

Pour l'OAP de la gare CGLE (Chambéry Grand Lac Économie) qui gère les zones économiques, tous les projets de construction sont présentés au Conseil municipal. C'était déjà le cas pour l'extension de la zone d'activité de la Prairie, où deux entreprises se sont installées après validation par nos services. Le porteur de projet actuel devra soumettre son dossier avant toute réalisation.

La marge de 50 mètres inconstructible existe déjà en pratique (elle est appliquée par les services de l'État). Nous l'intégrons simplement au PLUi pour rendre cohérent le document avec la réalité du terrain. Les projets en cours sont déjà en dehors de cette zone et ne seront pas impactés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- N'a pas de demande de correction à formuler.
- **Donne un avis favorable** sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

POUR : 16 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point enfance – vie scolaire - culture

Petite enfance : Micro-crèche

État d'avancement

- Travaux : Terminés. Derniers ajustements en cours.
- Visite de contrôle : Prévus la semaine prochaine par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour autorisation d'ouverture.
- Calendrier :
 - Prise de possession des locaux : Lundi 6 juillet.
 - Ouverture officielle : Immédiate après la validation.

Événement

- Une visite conviviale est prévue le jeudi 9 juillet à 18h pour permettre aux élus de la commune de Drumettaz-Clarafond, aux parents actuels et futurs, ainsi qu'aux partenaires, de découvrir les locaux.

Bilan du chantier

- Déroulement : Sans retard, avec une bonne collaboration des assurances.
- Financement :
 - Recours en cours auprès de l'assurance
 - Un point financier sera réalisé pour évaluer le solde à la charge de la commune.

Restauration scolaire : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Modification des délais de commande pour la restauration scolaire

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la société LEZTROY a décidé de modifier ses délais de commande des repas. La commission vie scolaire et le comité consultatif des parents ont donné un avis favorable.

Jusqu'à présent, les repas pouvaient être commandés ou décommandés la veille pour le lendemain, ce qui entraînait un gaspillage important : jusqu'à 39 000 repas perdus chaque année, car les plats étaient déjà fabriqués.

Pour simplifier le processus et éviter ce gaspillage, les commandes devront désormais être passées une semaine à l'avance, sans possibilité de décommande. Cette pratique, déjà adoptée par d'autres sociétés, permet une meilleure anticipation et une gestion plus efficace des stocks. Bien que le principe soit d'anticiper les commandes sur une semaine, une souplesse sera préservée au quotidien. La coordinatrice, qui gère les commandes, pourra effectuer des échanges entre enfants (par exemple, remplacer un enfant absent par un autre non prévu initialement), afin d'éviter de comptabiliser un repas pour un enfant non présent.

En revanche, il ne sera plus possible de rembourser les repas en cas d'absence pour maladie, car le système ne permettra plus de prendre en compte une absence le jour même. À noter que notre commune était la seule à appliquer l'ancien système de remboursement.

Cette évolution vise à réduire le gaspillage tout en conservant une gestion pragmatique au cas par cas.

Gestion des repas en cas d'absences collectives

1. Sorties scolaires

Toute sortie doit être anticipée 8 jours à l'avance pour permettre la décommande des repas. Ce délai est calé avec les écoles, afin d'éviter tout gaspillage et de s'adapter aux effectifs réels.

2. Jours de grève

En cas de grève, la loi impose un préavis de 48h maximum pour les enseignants. Pour maintenir un service sans gaspillage, la solution suivante sera appliquée :

- Utilisation des repas de secours : il s'agit de plats sous vide et conditionnés, stockés en réserve (comme dans toute restauration scolaire).
- Réapprovisionnement : la société LEZTROY remplacera le lendemain les repas de secours consommés, à hauteur des quantités utilisées.
- Si la grève est plus importante que prévu, aucune facture ne sera émise pour la journée.
- Si la grève concerne uniquement le personnel de cantine (et non les enseignants), le service ne sera pas assuré.

Cette organisation permet de répondre à toutes les situations sans perte financière, tout en garantissant un repas à chaque enfant présent.

Jeunesse : Inscriptions et activités estivales

Inscriptions 2026

- Ouverture : Depuis le 15 juin.
- Le secteur jeunesse est au $\frac{3}{4}$ complet
- Un chantier jeune est prévu en juillet sur la commune
- En enfance un stage est prévu fin juillet dans les locaux de Voglans (gymnase et salles

Projet d'agrandissement

- Décision : Les élus du conseil syndical ont validé l'avancement du projet.
- Objectif : Début des travaux en décembre 2026.
- Prochaine étape :
 - Vote en conseils municipaux (4 communes concernées) en septembre 2026 pour :
 - Autorisation de l'agrandissement.
 - Validation du financement.

Point travaux en cours

Plaine sportive : État des lieux et aménagements

Avancement des travaux

- Travaux terminés avant les pluies récentes, permettant une bonne reprise des pelouses (arrosage nocturne favorisant la pousse).
- Tonte : Un robot tondeuse sera installé pour entretenir les 3 terrains.

Mare pédagogique et projet éducatif

- La mare existante depuis plus de 20 ans, était temporairement abandonnée par l'école (problèmes de gestion de l'eau liés à la sécheresse). Une réhabilitation a été réalisée en partenariat avec France Environnement (dans le cadre du projet Biosphères).

Elle est actuellement reconfigurée et alimentée en eau.

- Rejet naturel vers le ruisseau adjacent (pas d'impact écologique).
- Passerelle à ponton en cours de finalisation (invitation à visiter le site pour les élus).
- La commune assurera une maintenance régulière pour éviter la prolifération d'orties et de ronces.
- Les enfants de l'école s'occuperont des aménagements complémentaires (ex. : nichoirs).
- Les enfants étudient 30 espèces végétales et 30 espèces animales, en utilisant la mare comme support pédagogique.

Gestion de l'eau : Forages et économies

Plusieurs forages ont été réalisés pour trouver une source d'eau autonome

1. Premier forage (près de la salle polyvalente) :

- Résultat : Sans eau (sol rocheux, absence de nappe).

2. Deuxième forage (sud, près d'un lit de gravier) :

- Profondeur : 12 m.
- Débit : 7 m³ (insuffisant pour l'arrosage des stades, besoin estimé à 27 m³).

3. Troisième forage

- Profondeur : 12 m.
- Débit : 22 m³.
- Solution retenue : Combinaison des deux forages pour atteindre le débit nécessaire et passage de 5 à 3 arroseurs simultanés, avec un planning d'horaires pour optimiser l'utilisation.
- Estimation globale : environ 30 000 € (amortissable en 3 ans grâce aux économies réalisées sur la consommation d'eau pour l'arrosage des stades)
- Un forage où l'eau sort naturellement (remplit une mare en une nuit) est conservé L'eau est actuellement dirigée vers la mare, avec une circulation vers le ruisseau pour éviter le gaspillage.

4. Impact écologique :

- Circuit fermé : L'eau pompée est réinjectée dans le sol (pas de gaspillage).
- Alimentation de la mare : L'eau des forages sert aussi à maintenir le niveau de la mare (remplissage naturel par circulation).

Divers : Signalements et sécurité

Diverses remarques sont transmises par les élus

Sur la piste cyclable chemin des Servages l'absence de poteau de signalisation, créant un danger pour les cyclistes (véhicules roulant à haute vitesse sur la piste).

Les habitants peuvent faire un signalement au Département (la piste est de sa compétence) via leur plateforme en ligne dédiée aux remarques. La commune peut aussi relayer l'information.

Des problèmes de stationnement anarchiques sont évoqués :

- Véhicules garés sur les trottoirs et les places handicapées.
- Stationnement gênant lors d'un événement à l'école (voitures dans le rond-point).

Monsieur le Maire annonce qu'il recourra à la verbalisation systématique, seule méthode ayant prouvé son efficacité pour faire respecter les règles.

Point vie associative

Manifestations et animations pour l'été 2026

GRAND LAC



MEDIA'LAC



PLANET' JEUNES



Manifestations ÉTÉ 2026

VOGLANS

LOISIR MUSIQUE



23 et 24 juin 2026

FC SUD LAC



Le Samedi 27 Juin pour U10-U11.
Le Dimanche 28 Juin pour U12-U13.

Club de la saint Martin



Pique-Nique
jeudi 6 août 2026

Manifestations ÉTÉ 2026

VOGLANS



Actualités locales : Lac du Bourget et label UNESCO

- Reconnaissance : Le lac du Bourget a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en septembre 2025 dans le cadre du programme "Réserve de Biosphère".
- Engagement : La commune s'inscrit dans une démarche de protection de la nature et de la biodiversité pour 10 ans.
- Première en France : Le lac du Bourget est le premier lac naturel français à obtenir ce label.
- Particularité : Plus grand lac naturel de France.
- Actions prévues :
 - Affichage d'une plaque commémorative dans la commune (emplacement à déterminer).
 - Mise en avant des engagements (lutte contre le gaspillage, préservation des écosystèmes, etc.).
 - Remerciements aux acteurs locaux impliqués dans le dossier (2 ans de travail collaboratif).

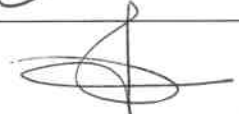
Organisation du prochain conseil municipal

- Dates proposées :
 - Mercredi 8 juillet ou mercredi 15 juillet.
- Objectif : Tenir la séance avant début septembre pour des raisons logistiques (notamment pour les employés municipaux).
- À confirmer : Disponibilités des élus pour valider la date définitive.

Clôture de la séance

La séance du conseil municipal est levée à 21h19

PV de la séance du 17 juin 2026

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
BURDET Eric	2 ^{ème} adjoint	
BOUZIANE Malika	3 ^{ème} adjointe	
WALERYSZAK Adrien	4 ^{ème} adjoint	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	*****
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
GUIGAZ Daniel	Conseiller municipal	*****
CAVALLO Sandrine	Conseillère municipale	*****
MOULIN Julie	Conseillère municipale	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	*****
GERARD Guillaume	Conseiller municipal	
LEIRIA Amandine	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
CULOMA Maëva	Conseillère municipale	
GIRAUD Christine	Conseillère municipale	*****
GHILARDI Dominique	Conseiller municipal	
ZAMIAR Antoine	Conseiller municipal	
GHILARDI Mayalène	Conseillère municipale	